

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 012-2033/10/BC

■ Plan quinquennal d'Investissement 2009-2013 - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Allauch pour la rénovation des voies de la partie haute du village.

DEPVC 10/4772/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la requalification des centres villageois, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va rénover les voies de la partie haute du village d'Allauch.

Cette opération a pour but de réhabiliter un certain nombre de voies comprises dans la partie supérieure du village d'Allauch, en continuité et sur le même principe qui a conduit à la réalisation de la partie basse.

Il s'agit d'une opération qui s'inscrit dans le Plan Quinquennal 2009 – 2013, dont la convention cadre a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2009, qui prévoit que le Conseil Général des Bouches du Rhône consacre une enveloppe de 50 millions d'euros à des projets de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont 30 millions d'euros seront consacrés à des projets hors Marseille.

**Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux de rénovation des voies de la partie haute du village d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Le calcul de la participation financière due par la ville d'Allauch à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux pré-financés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville d'Allauch et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

Pour la commune d'Allauch :

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'Eclairage Public,
- Réseau électricité et télécommunication,
- Mobilier urbain (bancs).

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Aménagement des voies, chaussées, trottoirs, revêtements...
- Mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets...),
- Signalisation.

Le montant global de cette opération s'évalue, sur la base du projet, à 2 500 000 euros TTC,

Soit, avec TVA complète à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 2 120 000 euros TTC,
- part Communale : 380 000 euros TTC.

Les sommes sont en valeur mars 2010 établies sur la base du projet.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vue du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage, procèdera à la réception des travaux, en informant la ville d'Allauch qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception de travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la ville d'Allauch, des ouvrages qui la concerne et celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de rénover les voies de la partie haute du village d'Allauch et d'approuver la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative aux travaux de rénovation des voies de la partie haute du village.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI